

Enedis - SERVICE CU/AU

HÔTEL DE VILLE  
DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT  
BP 300  
92112 CLICHY CEDEX

Téléphone : 01 42 91 00 61  
Courriel : [vincent.metel@enedis.fr](mailto:vincent.metel@enedis.fr)  
Interlocuteur : METEL Vincent

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**  
LA DEFENSE, le 22/08/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC09202424D0007 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

|                               |                                                  |
|-------------------------------|--------------------------------------------------|
| <u>Adresse :</u>              | 30, Rue Pierre Bérégovoy<br>92110 CLICHY         |
| <u>Référence cadastrale :</u> | Section N , Parcelle n° 94                       |
| <u>Nom du demandeur :</u>     | SCCV CLICHY LOGEMENTS - DE COQUEREAUMONT CHARLES |

Nous avons instruit cette demande avec la puissance de raccordement souhaitée par le projet 3834 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, pour raccorder ce projet au réseau public de distribution une extension<sup>1</sup> de réseau est nécessaire.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous rappelons que l'article 29 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables de par son article 29 a supprimé le deuxième alinéa du 1° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie. De fait les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) ne supportent plus les coûts d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, ce qui a également été rappelée par la délibération N°2023-200 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) en date du 23 septembre 2023.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Vincent METEL**

**Votre conseiller**

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

Pour information :

Nous vous demandons d'indiquer sur l'autorisation d'urbanisme que **cette opération nécessite la création de neuf postes de distribution publique sur le terrain d'assiette de l'opération**. Le maître d'ouvrage de l'opération devra se rapprocher d'Enedis afin de définir l'emplacement des postes de transformation et les modalités de financement et de réalisation.

<sup>1</sup> Au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité.

## Annexe 2 : Consistance des travaux

